



Organisation de l'aviation civile internationale

Tél. : +1 (514) 954-8220/8221 Fax : +1 (514) 954-6376

Site web : www.icao.int

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OACI

PUBLICATION IMMÉDIATE

PIO 04/07

L'INDONÉSIE S'ENGAGE À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION

MONTREAL, le 2 juillet 2007 — L'Indonésie et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont signé aujourd'hui une déclaration historique par laquelle l'Indonésie s'engage à prendre dans les meilleurs délais des mesures de grande envergure pour améliorer la sécurité de son système aéronautique.

« Il est nécessaire de mettre en œuvre de toute urgence un plan d'action concret, réaliste et réalisable », a déclaré M. Roberto Kobeh González, Président du Conseil de l'OACI, dans l'allocution qu'il a prononcée au Sommet stratégique sur la sécurité de l'aviation à Bali, où la Déclaration a été signée.

Aux termes de la Déclaration, l'Indonésie restructurera sa Direction générale de l'aviation civile, promulguera le cadre juridique nécessaire pour lui permettre de mieux faire face à ses obligations internationales en matière de sécurité, mettra en place les ressources humaines et financières requises, et corrigera les carences constatées par le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité et d'autres audits internes ou externes.

L'Indonésie mettra également en œuvre une gestion proactive et systémique de la sécurité lui permettant de se conformer, de manière vérifiable, aux spécifications nationales et aux normes internationales de sécurité de l'OACI ainsi qu'aux meilleures pratiques de l'industrie. Il s'agit là d'un engagement des autorités gouvernementales et de l'industrie locale de transport aérien à encourager la transparence et le partage de données relatives à la sécurité pour soutenir le processus de gestion de la sécurité, en suivant les lignes directrices établies par l'OACI.

L'Indonésie et l'OACI sont convenues de se rencontrer avant la fin de 2008 pour évaluer les progrès réalisés et s'accorder sur d'autres mesures qui pourraient être nécessaires pour atteindre l'objectif de la Déclaration.

« Je félicite l'Indonésie pour son ouverture et je tiens à assurer ses autorités que l'OACI est elle-même engagée à faire tout ce qui est possible pour soutenir votre volonté d'améliorer la sécurité », a souligné Kobeh González.

Note aux rédacteurs : Le texte intégral de la Déclaration est joint.

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 190 États contractants dans tous les domaines de l'aviation civile.

— FIN —

**Déclaration
entre
le Gouvernement de l'Indonésie et
l'Organisation de l'aviation civile internationale
sur le renforcement de la sécurité de l'aviation en Indonésie**

Le Gouvernement de la République d'Indonésie et l'Organisation de l'aviation civile internationale (ci-après désignée OACI),

Reconnaissant qu'un système sûr et efficace d'aviation civile est un élément essentiel du développement économique et social durable,

S'étant rencontrés à l'occasion du Sommet sur la sécurité de l'aviation organisé les 2 et 3 juillet 2007 à Bali,

Se référant à la Convention relative à l'aviation civile de 1944,

DÉCLARENT QUE :

1. L'Indonésie s'engage à améliorer la sécurité de son système aéronautique par :
 - a) le renforcement de la capacité de supervision de la sécurité de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) :
 - 1) en restructurant la Direction générale de l'aviation civile et en promulguant le cadre juridique pour permettre à la DGAC de faire face à ses obligations financières en matière de supervision de la sécurité et de mise en œuvre des normes internationales ;
 - 2) en s'assurant qu'elle a accès à des ressources financières et humaines qui sont proportionnelles au niveau de l'activité aéronautique ;
 - 3) en mettant rapidement en œuvre les mesures correctrices nécessaires pour redresser les carences constatées durant l'audit OACI de supervision de la sécurité et d'autres audits internes ou externes ;
 - b) la mise en œuvre d'une gestion proactive et systémique de la sécurité fondée sur :
 - 1) le respect, à confirmer par des audits internes et externes, des spécifications nationales applicables, des normes de l'OACI et des meilleures pratiques de l'industrie ;
 - 2) la mise en œuvre d'un programme de sécurité conforme aux nouvelles dispositions des Annexes 6, 11 et 14 de l'OACI et l'établissement de niveaux acceptables d'indicateurs/cibles de sécurité ;
 - 3) la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité (SMS) par les exploitants d'aérodromes, les exploitants d'aéronefs et les fournisseurs de services de navigation aérienne, permettant de faire une analyse des risques et de prendre des mesures efficaces ;
 - 4) l'engagement des autorités gouvernementales et de l'industrie de promouvoir la transparence et une culture de justice dans laquelle les comptes rendus volontaires sont encouragés et où tous les incidents et accidents sont signalés et font l'objet d'enquête sans

crainte d'une utilisation induite des renseignements relatifs à la sécurité fournis conformément à l'Annexe 13 de l'OACI, aux spécifications nationales pertinentes et aux meilleures pratiques de l'industrie ;

- 5) le partage et l'utilisation des données relatives à la sécurité pour appuyer le processus de gestion de la sécurité.

2. L'OACI s'engage à aider l'Indonésie dans son effort pour améliorer la sécurité de l'aviation et à coordonner la coopération avec toutes les parties prenantes intéressées dans le cadre de son Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et de la Feuille de route de l'industrie pour la sécurité de l'aviation dans le monde.

3. L'Indonésie et l'OACI conviennent de se rencontrer avant la fin de 2008 pour évaluer les progrès accomplis et convenir d'autres mesures qui peuvent être nécessaires pour atteindre l'objectif de la présente Déclaration.

Fait à Denpasar, Bali, ce deuxième jour de juillet 2007.

**Pour le Gouvernement
de la République d'Indonésie**

**Pour l'Organisation de l'aviation
civile internationale**

**Jusman Syafii Djamal
Ministre des transports**

**Roberto Kobeh González
Président du Conseil de l'OACI**